

FINANCEMENT PARTICIPATIF

Le prêt participatif, un nouveau placement pour les particuliers

Bien choisi, le prêt de particuliers à entreprises peut-être un excellent placement. Outre le choix du projet à financer, il faut aussi vous assurer du sérieux de votre intermédiaire, la plate-forme de crowdlending.

Réglementé depuis le 1er octobre 2014, le crowdlending ou financement participatif sous forme de prêt des petites et moyennes entreprises, fait aussi son entrée dans l'univers des placements des particuliers. Le principe est simple : l'épargnant prête de l'argent, via une plate-forme de crowdlending, à une entreprise, dont le projet a retenu son attention. A la clé, une rémunération plutôt attractive, à l'heure où les placements préférés des Français font pâle figure, avec un rendement de 1% pour le Livret A et de 2,50% en moyenne sur les fonds garantis de l'assurance-vie. « Dans ce contexte de taux très bas, les rendements offerts par les prêts directs des particuliers aux entreprises, qui s'étalent de 3,40% à 6,90% chez Credit.fr, représentent une alternative sérieuse et, en tout état de cause, une manière rentable de diversifier son épargne », fait valoir Thomas de Bourayne, directeur général de Credit.fr.

NOS CONSEILS POUR FAIRE LES BONS CHOIX

Si le prêt participatif est récent dans le paysage de l'épargne, il ne déroge cependant pas à certaines règles de bon sens. Comme pour tout autre placement, le rendement est directement corrélé au risque : un prêt à rendement élevé présentera davantage de risque qu'un prêt à taux plus mesuré. Pour ne pas se tromper, il convient non seulement

de sélectionner le bon projet à financer, mais aussi le bon intermédiaire, à savoir la bonne plate-forme. Cette dernière ne se contente pas de mettre en relation des épargnants prêteurs et des entreprises à la recherche de financement. Son rôle est déterminant : elle sert de filtre en sélectionnant des entreprises qui présentent les meilleurs gages de sérieux. « Nous ne présentons aux épargnants que des entreprises qui ont plus de quatre ans d'existence, et qui sont passées au travers de notre grille de sélection, très rigoureuse, qui croise plus de 160 critères », explique Thomas de Bourayne.

Pour juger du sérieux d'une plate-forme, il faut donc vous attacher aux critères de sélection des entreprises qu'elle sélectionne, mais aussi au fonctionnement de la plate-forme elle-même. Qui sont ses actionnaires ? Présente-t-elle tous les gages de sérieux à l'exercice de son activité ? Est-elle immatriculée à l'Orias en tant qu'intermédiaire en financement participatif (le nouveau statut créé en octobre 2014) ? Dispose-t-elle du label « Plate-forme de financement participatif régulée par les autorités françaises », dont l'affichage offre aux clients l'assurance du respect par les plates-formes, de la réglementation française du crowdlending. Qui sont ses partenaires, notamment ceux qui l'accompagnent pour le système de paiement en ligne ? « Nous présentons tous ces gages de sérieux, avec un actionnaire historique, Truffle Capital,



spécialiste européen du capital-risque et l'entrée récente au capital de Geoffroy Roux de Bézieux. Nous disposons bien sûr de tous les labels précédemment évoqués et nous travaillons avec une filiale des Banques Populaires, S-money, pour les systèmes de paiement », précise Thomas de Bourayne. Dernier aspect capital : la transparence. « Chez Credit.fr, tout est clairement affiché : la procédure, les frais, et même les bilans des entreprises que nous avons sélectionnées », conclut Thomas de Bourayne. Qui dit mieux ?

LUCILE PERLEMUTER



TROIS QUESTIONS À

ETIENNE DÉZÉ,
associé-fondateur du cabinet
de gestion de patrimoine La
Financière des Victoires

A quel type d'épargnant peut-on conseiller le crowdlending ?

A tous ceux qui veulent diversifier leur épargne et qui souhaitent prendre part dans l'économie réelle en finançant des entreprises locales.

Quelle part de son épargne peut-on placer dans le crowdlending ?

Comme pour tout investissement dit « à risque », il convient d'y consacrer une part raisonnable de l'épargne long terme. Celle-ci se situant généralement entre 5 et 10 % du patrimoine global.

Comment mieux diversifier son placement ?

Comme toujours en ne plaçant pas ses œufs dans le même panier ! De toute façon, la réglementation a limité le versement de chaque épargnant à 1.000 euros par entreprise emprunteuse. Il est recommandé de répartir ses versements sur plusieurs projets. Les risques pris seront mieux mutualisés. Cela permet également de panacher différents taux de rémunération de son épargne.



Je diversifie mes placements en prêtant aux entreprises. Et vous ?



Avec **Credit.fr**
un rendement jusqu'à **6,90%**¹

Jusqu'au 31 juillet 2015, avec le code "TRIBUNE" :
bénéficiez d'une prime exceptionnelle de 50€²

moi aussi, je prête



Donnons un visage à l'économie de demain.

Besoin d'information ?

Contactez-nous gratuitement au 0800 340 690
(du lundi au vendredi de 9h00 à 20h00, le samedi de 10h00 à 16h00)
ou par mail : contact@credit.fr

(1) Taux Annuel Nominal hors frais de gestion. (2) Offre valable jusqu'au 31 juillet 2015, réservée aux clients ayant ouvert un compte prêteur auprès de la société S-money et ayant conclu au moins un prêt de 200 € auprès d'entreprises pour lequel Credit.fr est intervenu en qualité d'intermédiaire en financement participatif. La prime de 50 € est créditée sur le compte prêteur dès que les campagnes de collecte sont terminées. Prêter présente un risque de non remboursement : répartissez bien vos prêts et ne prêtez que de l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement. - Credit.fr, Intermédiaire en Financement Participatif immatriculé à l'ORIAS sous le n°14006008. 5, rue de la Baume - 75008 Paris - France. SAS au capital de 1 268 182 € - RCS Paris 539 015 149 - Droits photos : © Shutterstock